



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du lundi 21 mars 2022 – session ordinaire -	
Heure de la séance : 18h30	Date de la convocation : 16/03/2022
Lieu : Salle du conseil municipal	
Présents : MMES CARBO, SAGET, TULET, SCHAEFFER, AUGER. MM CIERCOLES, RICHARD, GUITARD, PELOUS, MONTALIEU, DUGUÉ, SANCHEZ, LAMBOLEY.	
Absent Excusé :	
Procurations : MM TIBAL à MM SANCHEZ MME PREVITALI à MM PELOUS MME CALMETTES à MM RICHARD	
Secrétaire de séance : MM RICHARD Secrétaire auxiliaire de séance : MME SENDRON	

ORDRE du JOUR

- 1-Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget assainissement, dressé par Monsieur Jean-Marc AGOSTA, Receveur de la commune de Garidech.**
- 2- Vote du Compte Administratif 2021 du budget assainissement.**
- 3- Affectation de résultat du budget assainissement au BP 2022.**
- 4- Vote du Budget Primitif 2022 assainissement.**
- 5- Amortissement – Programme 2022 assainissement.**
- 6- Service public de l'assainissement collectif – Décision de principe concernant le mode d'exploitation du service et lancement de la procédure de concession.**
- 7- Approbation d'une convention relative à des travaux d'urbanisation pour le projet de création d'un carrefour de type giratoire au niveau de l'intersection de la RD 888 et de la route de Saint Jean l'Herm.**

1 – Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget assainissement, dressé par Monsieur Jean-Marc AGOSTA, Receveur de la commune de Garidech.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de l'assainissement dressé par le Receveur, accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y

compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal;

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget assainissement dressé par le Receveur de la commune de Garidech, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

2- Vote du Compte Administratif 2021 du budget assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 021/2021 du 07 avril 2021 approuvant le Budget primitif 2021 de l'assainissement, le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécutions du budget de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la salle et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Franck SANCHEZ, rapporteur de la commission des finances, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, adopte le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2021, comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	347 632.03 €	295 330.80 €
Recettes	381 442.37 €	344 599.61 €
Report de l'exercice 2020	291 361.78 €	317 487.32 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	325 172.12 €	366 756.12 €

Vote : Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

3- Affectation de résultat du budget assainissement au BP 2022.

Le conseil municipal prenant acte du compte administratif de l'exercice 2021 et conformément aux règles budgétaires.

Statuant l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif se présente ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2021 y compris le report de l'exercice 2020 :

- ✓ Exploitation : 325 172.12 €
- ✓ Investissement : 366 756.12 €

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat comme suit ;

Report au 002 : 325 172.12 €

Report au 001 : 366 756.12 €

Voté à l'unanimité

4- Vote du Budget Primitif 2022 assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2022 de l'assainissement, en équilibre pour un montant de :

Section d'exploitation :

- ✓ Dépense : 425 172.12 €
- ✓ Recette : 425 172.12 €

Section d'investissement :

- ✓ Dépense : 443 256.12 €
- ✓ Recette : 443 256.12 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 de l'assainissement présenté ci-dessus.

Voté à l'unanimité

5- Amortissement – Programme 2022 assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de choisir la durée d'amortissement pour les travaux de réseaux eaux usées sur la RD 888 dont le coût s'élève à 45 740.00 € HT et pour les travaux de réseaux eaux usées Route de Bazus dont le coût s'élève à 19 419.20 € HT.

L'instruction M 49 présente des fourchettes de durée d'amortissement suivant les types d'immobilisation. Monsieur le Maire précise que le choix de la durée d'amortissement dépend essentiellement de la capacité du budget à absorber l'impact financier des amortissements.

Monsieur le Maire propose de prendre la durée d'amortissement pour une durée de 50 ans pour les travaux de réseaux eaux usées sur la RD 888 ainsi que pour les travaux de réseaux eaux usées Route de Bazus.

Le Conseil Municipal;

Décide de prendre une durée de 50 ans d'amortissement pour les travaux de réseaux eaux usées sur la RD 888 ainsi que pour les travaux de réseaux eaux usées Route de Bazus.

Demande à Monsieur le Maire de le programmer au budget assainissement 2022.

Voté à l'unanimité

6- Service public de l'assainissement collectif – Décision de principe concernant le mode d'exploitation du service et lancement de la procédure de concession.

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que le service public de l'assainissement collectif est actuellement exploité par délégation, en vertu d'un contrat qui s'achève le 31 décembre 2022, Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion du nouveau contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport et du document l'accompagnant, définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations que doit assurer le futur délégataire.

Parmi tous les modes de gestion possibles évoqués dans son rapport, il propose le principe de déléguer l'exploitation du service par le biais d'un contrat de délégation de service public qui semble le mode le plus adapté.

Cette délégation sera un contrat de concession, au sens des articles L.1121-1 et suivants du code de la Commande Publique, relatif aux contrats de concession.

Le conseil municipal ;

Vu les articles L.1121-1 et suivants du code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 à L.1411-18),

Vu le Code de la Commande Publique (articles L.3000-1 à L.3137-5),

Après avoir pris connaissance du rapport initial du Maire et du document contenant les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles des prestations que doit assurer le futur délégataire,

Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le recours au mode de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Garidech par concession de service public, au sens des articles L.1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La durée du contrat de concession retenue est de **12 ans** pour permettre l'amortissement des prestations/ investissements du délégataire (hydrocurage, renouvellement et inspections des ouvrages et du réseau, travaux concessifs,...).

D'approuver les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation, décrites dans le rapport annexé.
D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toutes pièces afférentes.

Voté à l'unanimité

7- Approbation d'une convention relative à des travaux d'urbanisation pour le projet de création d'un carrefour de type giratoire au niveau de l'intersection de la RD 888 et de la route de Saint Jean l'Herm.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un carrefour de type giratoire au niveau de l'intersection de la RD 888 Route d'Albi et de la route de Saint Jean l'Herm afin d'améliorer la sécurité au niveau de cette intersection.

De plus, cette intersection sera utilisée par les bus en direction du futur lycée de Gragnague, le RD N° 70 va faire l'objet d'un recalibrage ; travaux réalisés à 100 % par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les travaux sur le domaine public routier départemental nécessitent une convention entre le Conseil Départemental et la commune contractante afin de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération de travaux d'urbanisation et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 200 000.00 € HT soit 240 000.00 € TTC.

Pour des travaux d'urbanisation sur le domaine public routier estimés à moins de 150 000.00 € HT, le Conseil Départemental peut financer à hauteur de 40 %, pour la tranche jusqu'à 200 000.00 € HT le taux de subvention est de 20 %. Il convient donc de solliciter ces aides au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal;

Approuve l'avant-projet relatif aux travaux d'urbanisation au niveau du carrefour de la RD 888 et de la RD 70.

Sollicite l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation.

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé pour les travaux de la part communale.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 19h30



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

- 1-Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget assainissement, dressé par Monsieur Jean-Marc AGOSTA, Receveur de la commune de Garidech.**
- 2- Vote du Compte Administratif 2021 du budget assainissement.**
- 3- Affectation de résultat du budget assainissement au BP 2022.**
- 4- Vote du Budget Primitif 2022 assainissement.**
- 5- Amortissement – Programme 2022 assainissement.**
- 6- Service public de l'assainissement collectif – Décision de principe concernant le mode d'exploitation du service et lancement de la procédure de concession.**
- 7- Approbation d'une convention relative à des travaux d'urbanisation pour le projet de création d'un carrefour de type giratoire au niveau de l'intersection de la RD 888 et de la route de Saint Jean l'Herm.**

Signataires :

AUGER Maryse	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CIERCOLES Christian	
DUGUÉ François	
GUITARD Jérôme	
LAMBOLEY Eric	
MONTALIEU Dominique	
PELOUS Fabien	
PREVITALI Christelle	
RICHARD Vincent	
SAGET Joëlle	
SANCHEZ Franck	
SCHAEFFER Annick	
TIBAL Jean-Pierre	
TULET Joanna	